

Délibération n°D20220156

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE, Julie TEJERIZO (3)

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

CAUTION DE LA VILLE DE BERGERAC AU PROFIT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE EN GARANTIE DE LA CAUTION BANCAIRE DE LA SEMAB AU PROFIT DE TOTALÉNERGIES

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) et la composition de son actionariat,

VU les prix de marché actuellement proposés aux acteurs économiques pour poursuivre la fourniture de leurs fluides et l'offre la mieux distante présentée par la société TotalEnergie à la SEMAB pour son approvisionnement en électricité pour l'année 2023,

VU les résultats financiers de la SEMAB, déficitaire en 2021 et modestement positif en 2022, liés essentiellement à la crise pandémique,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SEMAB réuni le 09/12/2022 d'autoriser la ville de BERGERAC à se porter garant à première demande en cas de défaut de paiement de la SEMAB pour ses factures d'électricité en 2023,

CONSIDÉRANT la situation inédite à laquelle sont confrontées depuis plusieurs mois la plupart des acteurs économiques européens lors du renouvellement de leurs contrats d'énergie en cette période de forte inflation,

CONSIDÉRANT que ce contexte n'épargne pas la SEMAB qui doit renégocier son contrat d'électricité pour l'année 2023 au regard de ses importants besoins,

CONSIDÉRANT l'âpre consultation lancée depuis plusieurs semaines par cette dernière et la proposition, limitée dans le temps, faite par TotalEnergies de contractualiser aux meilleurs tarifs,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ses 2 premiers exercices comptables, TotalEnergies et la Caisse d'Épargne, banque de la SEMAB, souhaite se prémunir d'un éventuel défaut de paiement en associant au contrat un garant,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la courte durée de cette proposition, la SEMAB s'est adressée en priorité à la ville de BERGERAC afin d'endosser ce rôle, l'assurant d'avoir pris toutes les mesures pour limiter ce risque pour les mois à venir (avancement de l'embauche de ses salariés afin d'éviter d'exploiter l'outil productif lors des heures dites de pointe, poursuite de son plan d'économies, ...),

CONSIDÉRANT qu'au cours du dernier Conseil d'Administration, les autres membres dûment informés de cette urgence, ont manifesté leurs volontés d'assurer solidairement cette charge au côté de la ville si cet aléa venait à se réaliser,

CONSIDÉRANT l'importance économique de la filière viande sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER la caution de la Ville à hauteur de 242 000 € en contre-partie de l'engagement pris par la Caisse d'Épargne, si la SEMAB faisait défaut des paiements des fluides contractualisés avec TotalEnergies sur la période du 01/01/23 au 31/12/23,
- DE SE RETOURNER, le cas échéant, vers les autres actionnaires publics de la SEMAB, afin d'en partager les charges selon des modalités restant à définir lors d'un prochain Conseil d'Administration,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Adopté par 26 voix pour (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS. Lionel FREL.

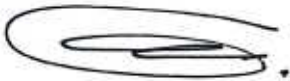
4 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Eric PROLA, Hélène LEHMANN)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN

